



**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du service commun CAP Avenir – orientation et insertion professionnelle ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du 06 décembre 2024 sur la nomination du directeur du service commun CAP Avenir ;
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2024 nommant Monsieur Marc DUTOIT, directeur du service commun CAP Avenir.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Marc DUTOIT**, directeur du service commun CAP Avenir, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

**A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts au service commun CAP Avenir :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles du service qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour.

**B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente).

**C. Domaine Scolarité**

Conventions de stage :

- des étudiants, en formation à l'université d'Artois, accomplissant un stage à l'étranger,
- relevant de la délégation accordée aux composantes en cas d'empêchement du directeur de la composante,
- des étudiants de l'université d'Artois qui effectuent leur stage à l'université d'Artois (entreprise d'accueil),
- des élèves ou étudiants d'autres établissements effectuant leur stage à l'université d'Artois (entreprise d'accueil).

Cette délégation exclut les stages effectués par des étudiants doctorants.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service commun CAP Avenir, délégation est donnée à **Madame Virginie LECOUTEUX**, responsable administrative du service commun CAP Avenir, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines A et B mentionnés à l'article 1 dans la limite de 1000 euros pour tout engagement financier.

**Article 3 :**

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

**Article 4 :**

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 5 :**

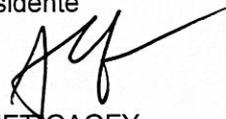
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 06 décembre 2024

La Présidente



Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 06 décembre 2024

Publication sur l'intranet le : 06 décembre 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 06 décembre 2024